



DÉCISION n° 2025/20 10454

**Objet :** Contrat pour l'organisation d'un atelier « BD » avec Margaux Saltel le mercredi 22 octobre 2025 à la Médiathèque



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture et de l'évènementiel**  
**D-2510-005734**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser un atelier « BD » avec Margaux Saltel artiste illustratrice, à la Médiathèque Simone Veil à Vauvert.

## DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec Margaux Saltel artiste illustratrice, dont le siège se situe 4 rue de la poste, 34830 Clapiers, afin d'organiser un atelier « BD », le mercredi 22 octobre 2025 à 14h30, à la médiathèque.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **cinq cent dix euros et cinquante-six centimes TTC (510.56 euros TTC)**, frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2025 à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 OCT. 2025  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli 

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....15.OCT.2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....15.OCT.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier